

DÉCISION N° CTRL/2024/09 relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'Etablissement mentionné à l'article L. 621-1 du code rural et de la pêche maritime

Montreuil, le 16/07/2024

La Directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

Vu le livre VI du code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 622-6 ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision du 7 février 2023 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement ;

Vu la décision n° CTRL/2024/01 du 9 janvier 2024 modifiée relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'Etablissement mentionné à l'article L. 621-1 du code rural et de la pêche maritime ;

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

A l'annexe de la décision n° CTRL/2024/01 susvisée, le nom de M. Florian Chazottier est retiré de la liste des agents habilités et missionnés pour le siège FranceAgriMer et celui de Madame Hélène Bachacou est ajouté à cette liste pour la région Nouvelle Aquitaine.

### **Article 2 :**

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication.

**La Directrice générale**

**Christine AVELIN**